

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET :**« 3,2,1, C'est la Récré »****Article 1 - Société organisatrice**

La société PASQUIER SA, au capital de 2 072 259 €, dont le siège est situé BP 12 - 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS de Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du 15/08/2014 au 20/12/2014 à 23 heures 59, une opération intitulée « **3,2,1 c'est la récré** » proposant un jeu gratuit sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet www.pitch-teddy.com et www.briochepasquier.com
- sur les cartes «toupies»
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'opération indiqués en annexe 1.

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pitch-teddy.com (ci-après dénommé « **le Site** ») du 15/08/2014 au 20/12/2014 (23 heures 59). Il est organisé et hébergé en France en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est personnelle (même nom et prénom, même adresse postale). Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Les personnes qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminées.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques de 10 caractères présents sur les « cartes toupies » de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au jeu - Désignation des gagnants

4.1. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert du 15/08/2014 au 20/12/2014 (23 heures 59), à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

4.2. La participation est subordonnée à l'inscription préalable de la personne au Jeu au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le Site. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Pour s'inscrire, la personne doit :

1° se connecter au Site www.pitch-teddy.com et accéder au formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site,

2° compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées (prénom, nom, adresse postale complète, adresse mail valide, nombre d'enfants etc.). Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin d'individualiser l'accès au Jeu. Les champs nom, prénom, adresse postale, adresse mail et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite au Jeu.

3° accepter, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, de manière pleine et entière le règlement du Jeu, et

4° valider son inscription avant le 20/12/2014 à 23 heures 59 (date et heure d'inscription française faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Jeu sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

Toutefois, les formalités décrites ci-dessus n'ont pas à être réalisées par les participants inscrits aux jeux précédemment proposés sur le Site : ils pourront utiliser pour participer à ce Jeu, l'adresse de courrier électronique et le mot de passe créés pour les besoins des jeux précédents.

Il est néanmoins nécessaire d'accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet. Une personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

4.3. Pour jouer :

Le Participant doit disposer de 3 « cartes toupie » :

- elles sont disponibles dans les produits Pitch porteurs de l'opération indiqués en annexe 1 (1 carte toupie par sachet Pitch porteur de l'opération), et/ou
- elles peuvent être adressées à tout Participant qui envoie à cette fin une demande écrite avant le 01/12/2014 à l'adresse suivante : « **3,2,1 C'est la récré - Opération 17374 - Cedex 2543 - 99 254 Paris Concours**. Un lot de 3 « cartes toupies » est alors adressé au Participant. Un seul envoi de 3 « cartes toupies » est possible par Participant possédant les mêmes nom, prénom et adresse postale. Les frais d'affranchissement du courrier sont remboursés dans les conditions indiquées à l'article 8 du règlement.

Le but du Jeu est de trouver avant le 20/12/2014 à 23 heures 59 (date et heure d'inscription française faisant foi) :

- les 8 toupies cachées dans la cour de récréation. Pour jouer, il faut saisir un code unique.

Un code donne accès à la cour de récré, chaque jour, pendant la durée annoncée sur le site, jusqu'à ce que 4 toupies soient trouvées. La saisie d'un second code permet de trouver les 4 toupies restantes dans les mêmes conditions.

Une fois les 8 toupies trouvées, le joueur remporte un exemplaire de la dotation n°1.

- Il faut ensuite trouver Teddy Riner qui est caché dans la cour de récré.

Pour chercher Teddy, il faut saisir un troisième code : il permet d'accéder à la cour chaque jour pour la durée indiquée sur le Site. **Une fois Teddy retrouvé, le joueur remporte un exemplaire de la dotation n°2.**

Article 5 : Dotation - Modalités de remise des dotations

Ce jeu est doté de :

- **Dotation n° 1** : mille (1 000) jeux de billes Zig zag d'une valeur unitaire indicative de quatre euros cinquante (4,50 euros) TTC.
- **Dotation n° 2** : cinq cent (500) boîtes de craies géantes d'une valeur unitaire indicative de cinq euros cinquante (5,50 euros) TTC.

Les dotations n°1 et 2 seront adressées gratuitement aux gagnants par voie postale dans un délai de huit (8) semaines environ suivant la date à laquelle chacune des dotations auront été remportées.

Chaque participant peut gagner un seul exemplaire de chacune des dotations.

Si le nombre de gagnants est supérieur au nombre des dotations ci-dessus mentionné, la Société Organisatrice proposera au gagnant un lot de substitution d'une valeur économique équivalente.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix lors du transport.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Les Participants seraient informés par une information mentionnée sur le Site.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 7 - Limitation de responsabilité liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants peuvent obtenir les remboursements suivants :

1) Remboursement des frais de connexion internet

Les Participants valablement inscrits au Jeu et accédant au Site à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire utilisant un compte débité au temps de connexion, seront remboursés des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu au tarif de la communication indiquée sur la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet.

Les demandes de remboursement des frais de connexion seront effectuées par courrier simple et adressées à l'adresse du Jeu : « **3,2,1 C'est la Récré - Opération 17374 - Cedex 2543 - 99 254 Paris Concours** » avant le 25/01/2015 (cachet de la Poste faisant foi). La demande écrite suffisamment affranchie devra indiquer et contenir les informations suivantes :

- nom et prénom du participant, ses adresses mail et postale complètes
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du contrat
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au jeu proposé sur le Site.
- un IBAN-BIC

La demande de remboursement du timbre lié à la demande de remboursement des frais de connexion doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de connexion.

Ces remboursements seront effectués dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi), après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de timbre et de connexion internet est limité à une demande par Participant (mêmes nom, prénom, adresse postale et IBAN) pendant toute la durée du Jeu.

2) Remboursement des frais de timbre liés à la demande de 3 cartes « toupies » gratuites

La demande de remboursement du timbre lié à la demande de 3 cartes « toupies » doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande des dites cartes.

La demande écrite suffisamment affranchie devra indiquer ou contenir les informations suivantes : nom et prénom du Participant, adresse mail, adresse postale complète et un RIB.

Le remboursement des frais d'envoi liés à la demande de 3 cartes « toupies » sera effectué dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle. Le remboursement des frais de timbre liés à la demande des 3 cartes « toupies » gratuites est limité à une demande par Participant (mêmes nom, prénom, adresse postale et IBAN).

Article 9- Dépôt et obtention du règlement - Remboursement des frais de demande de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49), et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 20/12/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : **« 3,2,1 C'est la Récré - Opération 17374 - Cedex 2543 - 99 254 Paris Concours »**.

La demande de remboursement du timbre de demande de règlement devra être concomitante (dans la même enveloppe) à l'envoi de la demande de règlement, mentionner les nom et prénom du participant, adresse mail et postale complète et devra être accompagnée d'un RIB.

Ce remboursement sera effectué dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, sera considérée comme nulle. Le remboursement des frais de timbre liés à la demande du règlement de jeu est limité à une demande par Participant (mêmes nom, prénom, adresse postale et IBAN).

Article 10 - Informatique et Libertés

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et ses prestataires techniques sont les seuls destinataires des données à caractère personnelle recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site et, s'ils l'acceptent, à l'envoi de lettres d'informations et d'offres promotionnelles concernant les produits de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel les concernant sur simple demande faite en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la date de clôture du Jeu.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions seront sans appel.

Fait le 18 juillet 2014 aux Cerqueux.

Annexe 1 : Liste des produits Pitch porteurs de l'opération

- Pitch Chocolat x 8
- Pitch Pépites de Chocolat x 8
- Pitch Chocolat au Lait x 8
- Pitch Pomme x 8
- Pitch Fraise x 8
- Pitch Abricot x 8
- Pitch Beignet Pomme x 8
- Pitch Beignet Chocolat x 8
- Pitch Beignet Framboise x 8
- Pitch Chocolat x 12
- Pitch Pépites de Chocolat x 12
- Pitch Pomme x 10 offre éco
- Pitch choco lait x 10 offre éco
- Pitch choco x 10 offre éco
- Pitch fraise x 10 offre éco
- Pitch abricot x 10 offre éco
- Pitch Pépité x 10 offre éco
- Pitch choco x 12+2
- Pitch pépité x 12+2
- Pitch pépité x 8 en Lot de 2+1
- Pitch choco x 8 en Lot de 2+1
- Beignet pomme x16 offre eco
- Beignet choco x16 offre eco
- Beignet framboise x16 offre eco